

Chantiers d’allègement réglementaire

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Contexte et objectifs

Le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le Ministère) confirme l'aboutissement d'une démarche d'allègement réglementaire visant à :

- réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises;
- accroître l'efficacité du régime d'autorisation environnementale;
- maintenir un niveau élevé de protection de l'environnement;
- moderniser les outils réglementaires en fonction des pratiques actuelles.

Plusieurs modifications réglementaires qui ont fait l’objet de consultations publiques dans les derniers mois ont été édictées à la mi-juillet.

Des économies totales de plus de 120 M\$ par année et de près de 46 500 heures pour les entreprises et les municipalités

Révision quinquennale du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Le Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE) constitue la principale référence pour déterminer l’encadrement d’un projet selon le régime d’autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE). Il prévoit les règles applicables aux activités en fonction du risque environnemental qu’elles présentent :

- Les activités à risque modéré sont assujetties à une autorisation ministérielle;
- Les activités à risque faible peuvent, si elles respectent les conditions prescrites, être admissibles à une déclaration de conformité;
- Les activités à risque négligeable sont exemptées d’une autorisation lorsqu’elles respectent les conditions de réalisation et d’exemption.

Objectifs du chantier : Réduire le nombre de demandes d’autorisation et de déclarations de conformité et retirer certains documents exigés, tout en maintenant les normes environnementales.

Le chantier vise, notamment, à améliorer l’efficacité du régime d’autorisation sans réduire les normes environnementales, à faciliter la réalisation d’activités essentielles et à impact négligeable, à adapter la réglementation au territoire et à encourager les technologies propres.

Effets attendus

- Réduction d’environ 15 % du volume global des demandes d’autorisation ministérielle.

- Diminution des coûts liés à la production d’une documentation complexe.
- Admissibilité d’environ 20 nouvelles activités à une déclaration de conformité, ce qui porte le total à plus de 150 activités admissibles.
- Exemption d’environ 50 nouvelles activités, dont 10 % sont présentement assujetties à une déclaration de conformité, ce qui porte le total à plus de 300 exemptions.

Exemples de mesures

- Ne plus exiger de plans d’ingénierie lorsque la complexité du projet ne le justifie pas, par exemple pour l’aménagement d’une scierie mobile ou pour l’installation d’équipements commerciaux conformément aux spécifications du fabricant, comme un séparateur eau-huile.
- Simplifier les procédures afin de favoriser le recyclage et le réemploi des matières résiduelles. Par exemple, les résidus de nettoyage des rues (balayures de rues) qui sont réutilisés comme abrasifs par les municipalités pourront faire l’objet d’une déclaration de conformité.
- Ajouter une exemption afin de répondre aux réalités municipales pour le bouclage de conduites d’eau potable en milieu résidentiel, qui consiste à relier deux réseaux distincts, lorsque l’opération ne comporte aucun nouveau branchement de service.
- Assouplir les règles applicables à l’installation d’appareils pour réduire le rejet de contaminants et ainsi favoriser leur utilisation par les secteurs d’activité admissibles. Par exemple, l’installation d’un dépoussiéreur dans une carrière ou une sablière pour les activités de concassage ne sera plus visée par une autorisation ministérielle, à certaines conditions.

Économies annuelles

 **33,4 M\$**

 **2 489 heures**

Vague de modifications réglementaires visant principalement à optimiser la gestion de l’eau et l’encadrement applicable à certaines activités

Objectifs du chantier : Simplifier la gestion des eaux et l’encadrement de certaines activités (activités agricoles, gestion des sols faiblement contaminés et stockage de bois traité), en apportant des modifications à huit règlements.

Le Ministère actualise ainsi son corpus réglementaire afin qu’il demeure optimal, clair et cohérent, tout en maintenant les plus hautes exigences en matière de protection environnementale.

Exemples de mesures

- Faciliter la gestion des sols contaminés en permettant, à certaines conditions et pour certains contaminants, le dépôt de sols contaminés sur des sols dont la concentration en contaminant est moindre, mais comprise dans la même plage de contamination. Par exemple, lors d’un chantier de construction, une municipalité pourra déposer des sols faiblement contaminés par du chrome sur des sols faiblement contaminés par du cuivre, ce qui lui permettra de limiter les coûts de transport de ces sols vers des lieux autorisés.
- Ajouter une déclaration de conformité et trois exemptions pour le lavage de fruits et de légumes pour les agriculteurs, ce qui leur permettra d’éviter les démarches administratives associées à une demande d’autorisation ministérielle.

Économies annuelles

 **15,6 M\$**

 **28 709 heures**

Élaboration du Règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Objectifs du chantier : Actualiser l’encadrement agroenvironnemental actuel en remplaçant le Règlement sur les exploitations agricoles. Le nouveau règlement est le résultat d’une réflexion en mode cocréation avec divers intervenants du milieu agricole. Il instaure des règles simplifiées et réalistes, favorisant la poursuite de l’implantation de pratiques agroenvironnementales durables au Québec.

Exemples de mesures

- Ouvrir de nouvelles parcelles sur l’ensemble du territoire québécois, à certaines conditions. L’interdiction d’augmenter les superficies en culture instaurée en 2004 dans certaines municipalités est donc remplacée par ce nouveau cadre;
- Intégrer des pratiques de conservation des sols pour tous les exploitants agricoles, particulièrement dans certains milieux sensibles, tels que les secteurs à forte pente.

Économies annuelles

 **72,3 M\$**

 **15 300 heures**